



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-072
RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
AU TITRE DE L'ANNEE 2020 - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs: Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration Générale, Adjoint de quartier, rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complète le dispositif relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en modifiant certaines règles d'accès à la Fonction Publique Territoriale en faveur de ces personnes.

Elle institue également, depuis le 1^{er} janvier 2006, un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique. Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi fixé de 6%.

L'article 33 de la loi précitée dispose en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

C'est ainsi que la situation de la Ville de Mérignac pour l'année 2020 a été présenté au Comité Technique du 17 juin 2021 et a fait l'objet, conformément à la loi, d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations qui assure la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

La ville et le CCAS de Mérignac poursuivent leurs démarches d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées et sont engagés depuis le 1^{er} janvier 2019 dans une nouvelle convention avec le FIPHFP et la collectivité de Bruges.

Les taux d'emploi déclarés en 2021

La Ville de Mérignac déclare un taux d'emploi de **6,76 %** dont le détail est le suivant :

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2021	1095 agents
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	65 agents
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	74 agents
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées	1 553,17 €
Contribution au FIPHFP à régler en 2021	0 €

Le CCAS de Mérignac déclare un taux d'emploi de **10,3 %** dont le détail est le suivant :

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2020	120 agents
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	7 agents
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	13 agents
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées	0 €
Contribution au FIPHFP à régler en 2021	0 €

Les taux d'emploi de la Ville se maintiennent au-dessus de l'obligation légale de 6%. Le taux d'emploi du CCAS est largement au-dessus des 6% à la suite d'une modification de la prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En conclusion, le centre prévention maintient sa communication auprès des agents de la collectivité avec le concours de la médecine professionnelle afin de recenser le nombre exact d'agents pouvant et souhaitant bénéficier d'une reconnaissance en tant que travailleur handicapé.

Parallèlement à la déclaration de ces taux, une nouvelle convention pluriannuelle avec le FIPHFP est en cours pour la période 2019-2022.

Elle permettra le financement des adaptations techniques, des aides humaines (études ergonomiques, bilans professionnels...), des formations favorisant l'emploi des personnes handicapées et des recrutements des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

PREND ACTE :

ARTICLE UNIQUE : du rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au titre de l'année 2020 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.